



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sécurisation de la saison estivale 2022

## Dossier de presse



# SOMMAIRE

1. **Sécurité publique**
2. **Sécurité des baignades et activités nautiques**
3. **Protection des consommateurs**
4. **Vigilances météorologiques et pollution**

Tout au long de l'année, les services de l'État en Loire-Atlantique œuvrent pour la sécurité et la protection de la population. Si la sécurité doit être l'affaire de tous durant l'année, certaines activités estivales exposent davantage les populations, dont l'attention se relâche en ces moments de repos annuel.

La saison estivale représente pour les services de l'État un enjeu particulier afin de permettre aux ligériens et aux touristes de profiter pleinement des richesses offertes par le département de la Loire-Atlantique. La sécurité publique, sur la route, sur les plages, en mer, à l'occasion de loisirs multiples seront des priorités majeures. Pour cela les effectifs et les contrôles sont renforcés durant tout l'été. 72 CRS seront accueillis au sein de la circonscription police de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et le groupement de gendarmerie départementale renforce les 6 brigades territoriales du littoral. L'opération tranquillité vacances est reconduite et les contrôles en mer et routiers seront intensifiés, notamment avec un plan de contrôles de marchandises. Des mesures particulières ont également été prises par le préfet maritime pour la navigation dans la baie du Pouliguen.

Si les vacances sont des instants de repos et de tranquillité, elles ne doivent pas faire oublier la vigilance de tous les instants, notamment lors de pratiques nautiques et de baignade. 17 maîtres nageurs sauveteurs de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS) Ouest seront chargés de la surveillance des plages et le village de prévention Beach tour se déplacera sur le littoral tout l'été.

Enfin, le contexte sanitaire actuel appelle encore une attention accrue aussi bien de la part des professionnels que de la part des vacanciers. Si le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public ni dans les transports, les gestes barrières doivent continuer à être respectés.

# 1. Sécurité publique

## Lutte contre la délinquance

Comme tout au long de l'année, les forces de l'ordre resteront mobilisées durant tout l'été pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, pour faire face à la forte augmentation de la population durant la saison estivale, un dispositif spécifique de protection de la population sera déployé dans le département. Pour la saison estivale 2022, le département bénéficie au total d'un renfort de 136 policiers et de 120 militaires de la gendarmerie.

Pour assurer leur mission de prévention et de protection de la population, la direction départementale de la sécurité publique bénéficie de renforts saisonniers. Plus de 72 CRS sont accueillis au sein de la circonscription de La Baule / Le Pouliguen / Pornichet. Ils pourront notamment être mobilisés dans les deux postes de police et de sécurité sur les plages à La Baule et à Pornichet.

Le groupement de gendarmerie départementale renforce les 6 brigades territoriales du littoral (Pornic, Saint-Brévin, Villeneuve-en-Retz, Guérande, Herbignac, Le Croisic) par des militaires des unités venant d'autres parties du département. La brigade guérandaise bénéficiera par ailleurs du renfort de 27 gendarmes réservistes. Au sein de la compagnie de gendarmerie départementale de Pornic (La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, St-Michel-Chef-Chef) seront déployés du 8 juillet au 28 août 2022 jusque 14 gendarmes réservistes. Des gendarmes mobiles s'ajouteront également à ce dispositif.

### Opération Tranquillité vacances

Ce dispositif est totalement gratuit et permet aux particuliers amenés à s'absenter de demander aux forces de police et de gendarmerie de surveiller leur domicile, par des patrouilles.

Cette opération, appréciée de la population, a pour objectif d'enrayer de manière significative le nombre de cambriolages dans les domiciles et les

intrusions susceptibles d'être commises durant l'absence des habitants.

Pour cela, vous devez vous signaler à la brigade de gendarmerie ou au commissariat le plus proche de chez eux et remplir un formulaire dans lequel vous renseignez vos coordonnées et la durée de votre absence.

Inscription ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15031>

### Prévention

En étant présente chaque semaine sur les marchés du département, les policiers de la DDSP viendront à la rencontre des habitants pour les sensibiliser au risque accru de cambriolages, les invitant à profiter du dispositif Opération Tranquillité Vacances.

Une sensibilisation aux vols à l'encontre des personnes âgées, aux arnaques sur internet, aux vols dits à la fausse qualité y sera faite.

### Les conseils de la Police

#### PROTECTION DU DOMICILE

- Équipez la porte d'un système de fermeture fiable
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...)
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils...
- N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés
- Ne déposez pas les clés sous le paillasson ou dans la boîte aux lettres

#### PROTECTION DES BIENS

- Placez en lieu sûr et non visible à travers les fenêtres, les objets de valeur
- Photographiez les objets de valeurs pour faciliter les recherches en cas de vol
- Notez les numéros de série et la référence des matériels
- Conservez les factures ou expertises pour les objets de grande valeur
- Ne gardez pas à domicile d'importantes sommes d'argent

- Répertoriez les objets de valeur et notez les n° de série
- Faites de même pour les carnets de chèques et les cartes de crédits

#### EN CAS DE LONGUE ABSENCE

- Mettez en lieu sûr (à la banque, par exemple) bijoux, argenterie et objets d'art
- Demandez à un voisin d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever le courrier

**Services impliqués :**  
Gendarmerie nationale et Police nationale

Contre les cambriolages,  
les bons réflexes !

### OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



## Lutte contre l'insécurité routière

23 personnes sont décédées depuis le début de l'année dans le département et 315 personnes ont été blessées (chiffres au 3 juillet).

D'importants flux de circulation sont attendus sur les routes de Loire-Atlantique pour les départs en vacances d'été.

Ces vacances sont l'occasion de retrouver des amis ou de la famille et il appartient à tous de ne pas endeuiller cette période par des comportements dangereux. Tous les conducteurs sont incités à la plus grande prudence.

Les forces de l'ordre seront mobilisées en continu tout au long de l'été pour s'assurer que les usagers de la route adoptent une conduite responsable et pourront s'appuyer sur le renfort de 6 motocyclistes de l'Unité zonale des CRS (partagés avec le Morbihan) entre le 8 juillet et le 28 août.

### Prévention

La lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiant sera renforcée, notamment à l'occasion d'actions de prévention et de sensibilisation sur des manifestations grand public.

Des actions de sensibilisation des deux roues seront également conduites.

### Contrôles

Les contrôles sur les routes seront renforcés pour faire face à la délinquance routière. Des contrôles coordonnés inter-services de grande ampleur, associant sur le même lieu Gendarmerie Nationale, Police Nationale et des unités mobiles de la zone de défense Ouest seront de nouveau organisés.

### Contrôle des transports de marchandises et de voyageurs sur les grands axes routiers de la région des Pays de la Loire

Des opérations de contrôle des transports sont programmées tout au long de l'été sur les principaux axes routiers de la région.

Fin juillet, des opérations de contrôles ciblant la réglementation sociale européenne et les fraudes s'inscriront dans le cadre de la coopération en matière de contrôle des transports routiers entre les pays membres d'Euro Contrôle Route (ECR).

Ces contrôles visent le renforcement de la coordination inter-services en programmant des semaines identifiées sur des thématiques précises : réglementation sociale européenne (RSE) et manipulation du tachygraphe, contrôle technique routier, dispositifs anti-pollution (AD-BLUE), marchandises dangereuses, transport de personnes.

**Services impliqués :**  
Gendarmerie nationale, Police nationale et coordination départementale de la sécurité routière de la Préfecture de la Loire-Atlantique, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire

## La sécurité des agents des routes, c'est l'affaire de tous !

129 agents des routes travaillent au quotidien sur les routes nationales en Loire-Atlantique. Ils y réalisent près de 11 300 interventions par an pour baliser les chantiers, entretenir le réseau, sécuriser des zones d'incidents ou assurer la viabilité hivernale.

Ils sont malheureusement trop souvent victimes d'accidents sur zones de chantier ou d'intervention, liés à des conduites dangereuses d'usagers. Pour les cinq premiers mois de l'année, pour le seul département de Loire-Atlantique, on comptabilise cinq accidents.

Il est donc impératif de tous nous mobiliser pour communiquer sur la sécurité routière car malheureusement ces accidents sont presque toujours dus à des comportements inadaptés des usagers de la route et, en premier lieu, à un défaut d'attention de leur part.

Il convient de rester vigilant en toutes circonstances et d'adapter son comportement : ralentir et s'écarter au maximum, si possible en changeant de voie sont les deux messages qu'il faut absolument garder en tête parce que sur votre trajet, il est très probable que vous rencontriez un agent des routes ou son véhicule d'intervention.

Pour sensibiliser les automobilistes et les professionnels de la route à cette réalité, la Direction interdépartementale des routes Ouest a lancé une campagne d'affichage sur les aires de repos et sur les bords de route de l'ensemble du réseau routier national (Bretagne et Pays de la Loire).

Pour mémoire, la Direction interdépartementale des routes Ouest, c'est :

- 840 agents qui interviennent sur 1520 km de routes nationales (Bretagne et Pays de la Loire)
- 49 000 interventions par an (4 500 programmées / 44 500 urgentes)
- En 2022, 15 accidents ont déjà eu lieu.

Les poids-lourds sont impliqués dans 34 % des accidents alors qu'ils ne représentent que 13 % du trafic.

### Pour s'informer avant et pendant son déplacement :

- ✓ les conditions de circulation sur : [www.diro.fr](http://www.diro.fr)
- ✓ l'information routière Bison Futé : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)
- ✓ les panneaux d'informations lumineux

## Police aux frontières

Il n'y a désormais plus de mesure sanitaire lorsque les passagers voyagent dans l'espace Schengen.

Pour les autres destinations, la direction inter-départementale de la police aux frontières de Nantes rappelle qu'il est important pour les passagers de vérifier les conditions imposées par le pays de destination qui peuvent, elles, être plus contraignantes.



## **2. Sécurité des baignades et activités nautiques**

## Baignades et surveillance des plages

La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans représentent 15 % des décès par noyade accidentelle.

Pour faire face à la forte affluence sur le littoral durant toute la saison estivale, 17 maîtres nageurs sauveteurs de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS) Ouest seront présents du 8 juillet au 21 août sur les plages de La Baule / Pornichet / Le Pouliguen.

Ils seront chargés d'assurer la sécurité des vacanciers, la surveillance des plages et le secours des personnes en difficulté.

Ces renforts saisonniers sont complémentaires aux nageurs-sauveteurs civils recrutés par les communes.

### A noter

L'opération "J'apprends à nager" est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère chargé des sports, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, avec un accès prioritaire aux populations des quartiers prioritaires et zones rurales. L'un des objectifs de l'opération est de dispenser un savoir-nager sécuritaire afin d'écartier le risque de noyade. Profitez de ce programme dans votre département ou en vacances.

<https://www.ffnatation.fr/ou-participer>

## Prévenir les risques de noyade

### Surveillance des enfants :

Chez les enfants, quel que soit le lieu de baignade, un enfant doit toujours être surveillé de manière permanente et rapproché par un seul adulte responsable, le mieux étant de se baigner avec l'enfant.

### Adopter les bons comportements :

Chez les adultes, il faut tenir compte de son état de santé, ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons), ne pas surestimer sa condition physique et son niveau de natation, éviter la consommation d'alcool, rentrer dans l'eau progressivement, surtout après une longue exposition au soleil.

### Tenir compte de l'environnement et des consignes de sécurité :

Il est également nécessaire de tenir compte de l'environnement de baignade, surtout en cours d'eau, plan d'eau et en mer, de s'informer sur les conditions météorologiques et, de manière générale, de respecter les consignes de sécurité et d'interdictions de baignade. Il est également recommandé de se baigner dans les zones surveillées signalées par les drapeaux de baignade, là où en cas de besoin, l'intervention des équipes de secours est la plus rapide.



### Services impliqués :

**Direction zonale des CRS Ouest et Académie de Nantes, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

## A noter

Le Beach Tour, village de prévention et de sensibilisation, est reconduit sur les plages de La Baule / Pornichet / Le Pouliguen / Saint-Nazaire / La Turballe / Piriac-sur-mer / Saint-Brévin sous l'égide des services de l'État en charge du sport en Loire-Atlantique (développement de l'aisance aquatique, promotion du label bien dans l'eau, informations nautiques, stands et animations).

**CALENDRIER BEACH TOUR 2022**  
JUILLET-AOÛT 2022

**BEACH TOUR**

ACADEMIE DE NANTES  
Préfet  
Cherif  
Perrin

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Cherif  
Perrin

SEMAINES	DATES	LIEUX
JUILLET SEMAINE 30	LUNDI 25 JUILLET	PORNICHET - PLAGE DES LIBRAIRES
	MARDI 26 JUILLET	LE POULIGUEN - PLAGE DU NAU
	MERCREDI 27 JUILLET	SAINT NAZAIRE - PLAGE DE VILLÈS MARTIN
AOÛT SEMAINE 31	MARDI 2 AOÛT	PORNICHET - PLAGE DE BONNE SOURCE
	MERCREDI 3 AOÛT	LA BAULE - AVENUE DE SAUMUR
	JEUDI 4 AOÛT	LA TURBALLE - PLAGE DES BRETONS
	MARDI 9 AOÛT	LE POULIGUEN - PLAGE DE NAU
AOÛT SEMAINE 32	MERCREDI 10 AOÛT	SAINT-BRÉVIN - PLAGE DE L'OcéAN
	JEUDI 11 AOÛT	PIRIAC - PLAGE SAINT MICHEL

## Sécurité des loisirs nautiques en Loire-Atlantique

La réglementation applicable aux loisirs nautiques permet d'assurer des conditions d'évolution en sécurité des usagers de la mer. En période estivale, entre le 1er mai et le 30 septembre, son contrôle est mené dans le cadre de la campagne de sécurité des loisirs nautiques organisée sous l'égide du secrétariat général à la mer (SG Mer). Les axes d'actions prioritaires sont déclinés par la préfecture maritime.

Tous les services de contrôle intervenant en mer sont mobilisés durant l'été par cette campagne et se regroupent, sous la coordination de la direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral (Délégation à la Mer et au Littoral), trois fois dans l'été pour mener des opérations d'envergure sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique.

## Les points de contrôle privilégiés durant la saison estivale sont les suivants :

- ✓ la vitesse limitée dans la bande des 300 m ;
- ✓ l'usage des véhicules nautiques à moteur ;
- ✓ la présence des matériels de sécurité à bord, l'usage des vêtements à flottabilité intégrée ;
- ✓ la possession des titres de conduite et des documents de bord ;
- ✓ le respect des plans de balisage et des zones de baignade (prévention des accidents de baignade) ;
- ✓ la communication sur le numéro d'appel pour le CROSS (196), sur l'équipement en VHF, sur les recyclages des fusées de détresse périmées et sur les fausses alertes ;
- ✓ la prévention des accidents notamment sur les engins nouveaux (kite surf, paddle, engins à foil) ;
- ✓ la prévention des risques d'accidents en matière de baignade, plongée et chasse sous-marines et exercice de la pêche récréative à pied et en mer.



## Moyens de repression

Une commission de suspension des permis bateaux se réunit tous les mercredis après-midi à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Saint-Nazaire pour faire suite aux constats d'infraction d'excès de vitesse ou de mise en danger des personnes dans la cadre de la navigation. Pour toute infraction nautique, les affaires sont transmises au tribunal maritime de Brest, qui décide des suites pénales.

## Enjeux spécifiques en Loire-Atlantique, la sécurité nautique dans la baie du Pouliguen

Pour faire suite à la concertation sur la sécurité nautique dans la baie du Pouliguen engagée depuis deux ans, des actions spécifiques seront mises en œuvre cet été sur cet espace géographique limité et très fréquenté :

- ✓ Nouvelle réglementation de la vitesse dans la totalité de la Baie du Pouliguen à 25 nœuds pour tous les usagers de la mer entre la pointe de Penchateau, les Evens, les Troves, Baguenaud et jusqu'à la pointe de La Lande du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. L'objectif étant de pouvoir limiter et sanctionner les comportements dangereux sans exclure les pratiques de loisirs nautiques actuelles ;
- ✓ Maintien du renfort des contrôles (un jour sur deux) dans la baie du Pouliguen ;
- ✓ Pérennisation de la bande tampon de 100 mètres de large entre les zones de baignade et la zone du large (zone prévue principalement pour les embarcations légères de plaisance et vitesse limitée à environ 20 km/h – 10 nœuds).

Sites d'information :

[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

[www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)

[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

### Les numéros d'urgence :

#### A terre

Sapeurs pompiers :18

Numéro d'urgence européen : 112

CROSS ETEL: 02 97 55 35 35 ou 196

#### En mer

Canal VHF 16, la VHF est toujours préférable au téléphone portable (portée, interlocuteurs multiples, veille permanente par CROSS, localisation plus rapide par radiogoniométrie).

## Contrôles de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est une mission dédiée à l'Agence régionale de santé (ARS).

202 sites de baignade en eau douce et en eau de mer sont accessibles au public en Pays de la Loire. La Région Pays de la Loire propose 210 kilomètres de plages et 2 îles importantes : l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu. Elle est la cinquième région touristique française et accueille en moyenne 20 millions de touristes par an. En Loire-Atlantique, 75 sites en eau de mer et 10 sites en eau douce font l'objet d'une surveillance sanitaire. L'ARS effectue aussi un contrôle sanitaire de l'eau de 259 piscines du département (établissements publics et privés destinés au public).

### A noter

La baignade en eau douce n'est autorisée que sur les sites spécifiquement aménagés et contrôlés par l'ARS Pays de la Loire. Il est donc interdit de se baigner dans la Loire comme dans les autres cours d'eau.

Où se baigner en Pays de la Loire :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-eau-de-mer-eau-douce-piscine>

**Service impliqué :**  
**Agence régionale de Santé**

### Services impliqués :

**Préfecture maritime de l'Atlantique**  
**Direction départementale des territoires et de la mer, Délégation à la mer et au littoral,**  
**brigade nautique de la gendarmerie nationale, Académie de Nantes, Direction départementale de la protection des populations**

## Pêche à pied

**Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous accompagnent respectez les conseils de prudence :**

### Avant :

- ✓ Vérifiez les horaires de marées
- ✓ Consultez les prévisions météorologiques du jour (ne pas s'aventurer par temps de brouillard)
- ✓ Prévenez votre entourage du lieu et horaires de départ / arrivée
- ✓ Munissez-vous d'un moyen de communication et / ou de signalisation
- ✓ Portez un équipement adapté (attention aux équipements du type cuissardes qui peuvent se révéler très handicapantes dès lors qu'elles sont remplies d'eau).

### Pendant :

- ✓ Pêchez sur des endroits connus et fréquentés (les vasières mais aussi les bandes rocheuses discontinues peuvent se révéler particulièrement dangereuses à la montée des eaux)
- ✓ Restez joignable et à vue des autres pêcheurs à pied
- ✓ Anticipez le délai qui vous sera nécessaire pour rejoindre la terre ferme
- ✓ Observez régulièrement le niveau des eaux, le mouvement des autres pêcheurs et l'évolution des conditions météorologiques (à l'arrivée d'un banc de brume regagnez sans délai la terre)
- ✓ N'attendez pas le dernier moment pour entamer la remontée vers la terre ferme, prenez des marges de sécurité pour ne pas vous faire surprendre par la bascule de marée.

### Vigilance

Avant de partir, renseignez-vous sur la qualité de votre site de pêche à pied. En effet, des interdictions ponctuelles pour cause de pollution bactériologique ou de prolifération de phytoplancton toxique peuvent être en cours.

Renseignez-vous sur le site <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/ou-pecher-peche-pied-en-pays-de-la-loire> ou auprès de la mairie.

### 3. Protection des consommateurs

## Opération interministérielle vacances (OIV)

Si l'opération annuelle interministérielle vacances se décline du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, il est à noter que la direction départementale de la protection des populations procède désormais, à des contrôles des activités touristiques toute l'année, en ciblant notamment les périodes durant lesquelles l'afflux de consommateurs sont les plus importantes.

La Direction Départementale de la Protection des Populations a ainsi réalisé près de 100 contrôles durant le dernier festival « Hellfest », dans le secteur alimentaire, mais également non alimentaire.

Deux axes de contrôle seront principalement ciblés en 2022 (en plus de l'axe complémentaire mis en œuvre sur la partie « concurrence » par la DREETS) :

- ✓ la protection économique du consommateur (loyauté des transactions, information préalable du consommateur, existence de clauses abusives dans les contrats) ;
- ✓ la santé et sécurité du consommateur (sécurité des activités de loisirs, sécurité et qualité des produits alimentaires et non-alimentaires).

Cette année, comme depuis deux ans, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'entreprises du secteur touristique rencontrent des difficultés économiques. La crise en Ukraine entraîne également par répercussion des difficultés d'approvisionnement dans plusieurs secteurs alimentaires.

Par conséquent, il est à craindre, soit un relâchement de la vigilance des professionnels pour respecter les réglementations auxquelles ils sont assujettis, soit des pratiques volontairement trompeuses (ex : arnaques commerciales notamment sur les séjours, les locations saisonnières, etc.) ou potentiellement à risque pour la sécurité des consommateurs (ex : pas d'investissements sur l'entretien ou le

renouvellement des matériels de sécurité des loisirs).

L'enquête concerne tous les opérateurs touristiques et toutes les activités liées au tourisme, en amont et en aval de la filière et des prestataires de services : cela permet de couvrir globalement, les mêmes secteurs que ceux qui étaient visés lors des OIV précédentes.

Seront cependant ciblés de manière plus précise les pratiques suivantes :

### ✓ **Les pratiques commerciales des professionnels, notamment :**

- modalités de réservation en ligne ou en agence,
- assurance, avoirs et remboursement,
- prestations proposées,
- mentions valorisantes,
- publicités,
- annonces de procédures de sécurité sanitaire anti-COVID mises en place,
- information du consommateur sur les prix,
- opérations promotionnelles de dernière et de 1<sup>ère</sup> minute,
- réservation de séjours,
- étendue des garanties en cas d'annulation,
- éventuelles clauses abusives dans les contrats types hôteliers,
- modalités de remboursement,
- véracité des avis de consommateurs et les services ou produits afin de garantir la sécurité physique des consommateurs.

### ✓ **Les secteurs concernés seront :**

- les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs,
- les agences de voyage,
- les associations,
- compagnies aériennes,
- agences de location de voitures,
- établissements commerciaux sur autoroutes,
- établissements commerciaux dans et aux abords des gares et aéroports,
- sites de réservation en ligne,
- établissement d'hébergement touristique, et notamment grands groupes hôteliers,
- professionnels commercialisant des produits alimentaires et non-alimentaires

(marchés régionaux alimentaires et non alimentaires),  
 - restauration commerciale (gastronomique ou étoilée, restauration rapide type guinguettes ou paillotes, restaurants disposant d'une valorisation ou label local),  
 - professionnels proposant des activités touristiques : loisirs (complexes aquatiques, piscines, parcs d'attraction), culture (monuments, musées), sport, bien-être.



✓ **Quelques points ciblés :**

- hébergements touristiques,
- hébergements d'étape dans le cadre d'activités de randonnées (refuges de montagne, hébergements monastiques, ...),
- chambres d'hôtes (parfois sans déclaration à la mairie) et proposant des prestations annexes (table d'hôte, piscine),
- gîtes (les propriétaires des gîtes étant des particuliers, ils peuvent ignorer les différentes réglementations spécifiques),
- hébergements atypiques,
- hébergements haut de gamme qui proposent en annexe une multitude de prestations (bien-être, restauration, piscine, stage, etc.) ,
- hôtellerie classique (hôtel, résidence de tourisme, village de vacance),
- établissements de plein air,
- hébergements Airbnb, échanges d'appartements/maisons.

Pour l'ensemble de ces prestations, la consultation des sites internet des opérateurs permettra de cibler les

hébergements touristiques qui communiquent des informations susceptibles d'être trompeuses (références à des classements, labels, prestations...).

Un guide de conseils pour les vacances est mis à la disposition des consommateurs. Il comporte des préconisations sur les thèmes du déplacement, séjour, restauration, santé, bien-être et loisirs.

### La protection du consommateur

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille à :

- la bonne information du consommateur (affichage des prix, étiquetage, origine des produits, respect des règles sur l'hébergement...),
- la loyauté des transactions (méthodes de vente, publicité, offres de prestations touristiques sur internet, offre de transport touristique...),
- la sécurité des produits et prestations touristiques (lunettes solaires, jeux de plage, articles nautiques, engins motorisés, casques, aires de jeux, parcs et parcours de loisirs, structures gonflables...).

La direction des douanes mène des actions relatives au :

- contrôle de conformité des produits industriels : les contrôles sont renforcés notamment sur les destructeurs d'insectes, les barbecues à gaz et les jouets de plage.
- la lutte contre les contrefaçons : les contrôles portent notamment sur les lunettes de soleil, les jouets de plein air et les articles de sports susceptibles d'être des contrefaçons. Ils sont réalisés dans les lieux à forte fréquentation touristique, sur internet et sur le transport par fret express et postal.

## La sécurité sanitaire alimentaire

La DDPP coordonne les contrôles renforcés en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment pour ce qui concerne :

- la vente ambulante sur les zones touristiques et/ou lors d'événements festifs (snacks à proximité ou à l'intérieur des piscines, vente de sandwiches lors des festivals et des concerts),
- la restauration commerciale qui propose notamment à la consommation des fruits de mer ou produits de la pêche (notamment destinés à être consommés crus),
- la restauration en centre de vacances et camping,
- la restauration rapide,
- les commerces alimentaires : la grande distribution, les supérettes de centres de vacances, les marchés locaux...

Dans ces établissements, une attention particulière sera consacrée à l'hygiène des manipulations des denrées, à la propreté, aux procédures de nettoyage et au respect des températures réglementaires (respect de la chaîne du froid).

### Services impliqués :

**Direction départementale de la protection des populations, service jeunesse et sports désormais rattaché à la DASEN, Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale des douanes, l'agence régionale de santé, forces de sécurité, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

## 4. Vigilances météorologiques et pollution

## Vagues de chaleurs et plan « fortes chaleurs »

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Il recouvre les situations suivantes :

- **Le pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune, niveau 2 « avertissement chaleur ».

- **L'épisode persistant de chaleur** : températures élevées (proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

- **La canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les indicateurs atteignent ou dépassent les seuils départementaux (20° de minimum et 34° de maximum) pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange, niveau 3 « alerte canicule ».

- **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge, niveau 4 « mobilisation maximale ».

La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, dès les premières augmentations de température : les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Les risques sur la santé peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

**Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer avant les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.**



Le **Plan National Canicule (PNC)** a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.



**Fortes chaleurs et canicule en période de COVID-19**

**Que risque-t-on au travail ?**  
Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation et de coup de chaleur.

**Quelles précautions prendre ?**

**COMMENT AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR ?**

- En aménageant si possible les horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes
- En mettant à disposition des postes de travail (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfectés)

**Être vigilant pour ses collègues et soi-même.**

**Protéger sa peau et sa tête du soleil.**

**Dès que l'on se sent mal, le signaler.**

**Respectez les postes barrières afin d'éviter le port des masques en continu.**

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

En cas de malaise ou de coup de chaleur, alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr) • [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • #canicule

© Avenir/Chaleur - Ref. 01061218A



Le PNC prévoit une veille saisonnière étendue du 1er juin au 15 septembre. Il s'agit d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger par le biais de communiqués de presse thématiques diffusés tout au long de l'été.

**Le premier échelon** du plan national canicule est automatiquement déclenché, le 1er juin de chaque année. Il consiste en une « veille saisonnière » active jusqu'au 15 septembre depuis 2018. Il enclenche le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS), qui induit une évaluation systématique des risques

météorologiques par Météo France et des risques sanitaires par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

Le niveau 2 correspond à un **avertissement chaleur**. C'est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer des actions de communication locales et ciblées.

**Le passage en niveau 3** peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 – « alerte canicule » et d'activer les mesures du Plan de Gestion de Crise Départemental (PGCD) est de l'initiative du Préfet de département avec l'appui de l'ARS et du secrétariat de la Zone de Défense et de sécurité.

Elles consistent à mener des actions locales d'information, mobiliser des associations comme la Croix-Rouge et organiser la réponse des établissements médicaux (plans blancs et bleus).

Le Préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Un « plan vermeil » prévoit également d'accueillir les personnes à risque (bébés et personnes âgées) dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics, etc.).

Une remontée des informations est mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales.

**Le niveau 4** correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de

certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devient intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat. En cas de déclenchement du niveau de vigilance renforcée dans le cadre du plan canicule, les personnes inscrites sur le fichier REFLEX sont appelées au moins 4 fois sous 48h par les services des mairies pour s'assurer qu'elles se portent bien. Ces appels doivent permettre de détecter les personnes en difficulté et de vérifier leur état de santé. En cas de risque sanitaire ou social grave, un signalement est immédiatement transmis à la cellule de crise qui se réunit lorsqu'une alerte canicule est activée.

**Services impliqués :**  
**Préfecture, Agence régionale de Santé, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

## Sécheresse

Depuis une dizaine d'années, le département de la Loire-Atlantique est soumis à des épisodes de sécheresse récurrents lors de la période estivale. Ce phénomène est en partie lié au changement climatique mais surtout à la fragilité hydrologique de nos cours d'eau. Cette fragilité peut être aggravée par les prélèvements en étiage et par les aménagements des bassins versants. La maîtrise des prélèvements d'eau dans les nappes, rivières et plans d'eau est donc un élément essentiel pour la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés. Des actions en faveur des économies d'eau sont à encourager, en adaptant notamment les pratiques culturelles ou en modifiant les usages de l'eau.

Dès lors que la situation l'exige, conformément aux arrêtés cadre préfectoraux, le préfet prend un arrêté de restriction voire d'interdiction des usages

de l'eau. L'arrêté est consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture de la Loire Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse>

The advertisement for the RestrEAU app features the logos of the Préfet de la Loire-Atlantique and the Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique. The app title 'RestrEAU' is prominently displayed. Below it, three categories are listed: 'Collectivité' (with a question 'entretenir les espaces verts?'), 'Professionnel' (with 'irriguer mes cultures?'), and 'Particulier' (with 'arroser mon jardin?'). A central graphic shows a sun, a water drop, and a plant growing in soil. Text encourages users to 'CONSULTER GRATUITEMENT LA CARTE INTERACTIVE EN TEMPS RÉEL SUR SMARTPHONE, TABLETTE OU ORDINATEUR'. A QR code and the URL 'https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/' are provided, along with the hashtag '#tous concernés par la sécheresse' and a copyright notice '©DDTM44 (www.loire-atlantique.gouv.fr) - mai 2021'.

### A noter

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique met à disposition l'outil RestrEAU, permettant de connaître les restrictions de l'eau durant la période de sécheresse. Du particulier au professionnel, cet outil permet d'identifier selon son usage et sa localisation, les restrictions à respecter :

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>

**Services impliqués :**  
**Préfecture, direction départementale des territoires et de la mer**

## Qualité de l'air – Pic de pollution Ozone

### Qu'est-ce qu'un épisode de pollution à l'ozone ?

Lorsque la France connaît une période de forte chaleur caractérisée par un fort ensoleillement et une grande stabilité atmosphérique, la production d'ozone (O<sub>3</sub>) est favorisée. L'ozone est formé à partir de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), sous l'effet du soleil. Comme il n'est pas émis directement dans l'air, on dit qu'il s'agit d'un polluant secondaire.

### Quel est l'impact de la pollution à l'ozone sur la santé et l'environnement ?

L'ozone a un impact sur la santé. Ce gaz est un oxydant puissant qui peut pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire et provoquer une réaction inflammatoire, ou des effets cardiovasculaires.

### Qui décide des mesures à mettre en œuvre pour diminuer la pollution ?

En cas d'épisode de pollution, il faut prioritairement réduire les émissions d'oxydes d'azote, émis principalement par les véhicules automobiles et les émissions de composés organiques volatils (COV), qui proviennent de l'industrie, des usages domestiques et des transports. Le préfet a la compétence pour informer la population et pour prendre les mesures d'urgence appropriées.

Les mesures mises en œuvre en cas de pic de pollution à l'ozone sont graduées :

- seuil d'information et de recommandation :
  - ✓ recommandations comportementales générales et par secteur d'activité ;
- seuil d'alerte :
  - ✓ abaissement des vitesses maximales de 20 km/h sur les routes à 4 voies,
  - ✓ rappel de l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,
  - ✓ limitation des activités des industriels et chantiers selon les dispositions prévues

dans leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation...

Elles figurent sur le communiqué diffusé par AIR PAYS DE LA LOIRE prévu par un arrêté de chaque préfet de département (1). Inscrivez-vous gratuitement sur [www.airpl.org](http://www.airpl.org) pour être alerté par mail en cas de pic de pollution.

En cas d'épisode important ou long (seuil d'alerte), la circulation différenciée peut être déclenchée sur décision du préfet de département comme cela a déjà été le cas le cas à Paris, Lyon, Marseille ou Strasbourg par exemple. Des événements générant de nombreux déplacements peuvent également être interdits.

La circulation différenciée repose sur le dispositif des certificats qualité de l'air « Crit'Air », à apposer sur chaque véhicule. Actuellement, moins de 20% des véhicules légers sont équipés d'un certificat dans les Pays de la Loire selon le département. La vignette est délivrée en allant sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu> pour 3,67 € frais de port inclus.

**Services impliqués :**  
**Préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**



## Feux de forêts

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Pour faire face à ce risque, le SDIS44 s'équipe de nouveaux camions-citerne feux de forêts (CCFS) de 13 000 litres d'eau, permettant d'améliorer le ravitaillement des groupes d'intervention feux de forêts, la défense de points sensibles et la mise en œuvre de ligne d'appui.

Le dispositif de surveillance feu de forêt est activé tout l'été, avec le concours des moyens nationaux de la sécurité civile : formations militaires de la sécurité civile et avions bombardiers d'eau.

Il est essentiel de faire preuve de vigilance et d'adopter de bons comportements afin d'éviter les départs de feux. Près des espaces naturels, il convient de :

- ✓ - ne pas faire usage de matériel provoquant des étincelles (débroussailleuse, disqueuse, meuleuse, poste à souder...);

- ✓ - ne pas jeter de mégot par terre ou par la fenêtre d'un véhicule ;
- ✓ - ne pas faire de barbecue près de la végétation ;
- ✓ - ne pas stocker de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures ou solvants, citernes de gaz ou de fuel) ;
- ✓ - respecter les consignes de sécurité et les interdictions d'accès aux espaces forestiers.

Riverains, touristes, randonneurs : restez vigilants ! Lors d'un départ de feu, contactez dans les plus brefs délais les **services des pompiers (18)** et des **urgences (112 ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)** et **abritez-vous dans une habitation.**

**Services impliqués :**  
**Service départemental d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique**

